

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 06 novembre 2017

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le six novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND J. Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, CLOT Janine, DE MONTFUMAT David, HOULLIER Frédérique, PIOMBO Georges, POIRIER Isabelle,

Absents ayant donné procuration : GRUVEL Yves à ARMAND J. Claude, MATILLA Bernadette à DE MONTFUMAT David, SAVIGNAC François à BEZIAT Patrick,

Absents excusés : BOUQUET Philippe, LABADIE Olivier,

Absents : BOURGEOIS Maëva, LATTUCA Pierre,

Secrétaire de séance : PIOMBO Georges

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur Georges PIOMBO pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 02 octobre 2017
2. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. Acquisition des parcelles B714, B715 et B 716
4. Acquisition des parcelles B115, A43, A44 et A267
5. Acquisition de la parcelle B388

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R .2018 pour la réfection de la Mairie
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la Mairie
- Demande de subvention à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la réfection de la Mairie

Ces nouveaux points sont acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2017

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) CHANGEMENT D'OPÉRATEUR POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES OUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la délibération du 18 juillet 2011 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme IXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif IXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services IXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que Mr le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

3) ACQUISITION DES PARCELLES B714, B715 et B 716

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements situés chemin des Ecoliers sont maintenant terminés.

Le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune, au prix d'un euro, les parcelles suivantes :

- B 714 d'une contenance de 02 a 56 ca
- B 715 d'une contenance de 18 a 15 ca
- B 716 d'une contenance de 03 a 45 ca

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour acheter, au prix d'un euro, les parcelles B 714, B715 et B 716

4) ACQUISITION DES PARCELLES B115, A43, A44 et A267

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Madame Brunet Geneviève Veuve RIGAUD de vendre ses parcelles cadastrées :

- Section B numéro 115, Le Vallon, d'une contenance de 48a96ca.
- Section A numéro 43, La Gardie, d'une contenance de 15 a 25 ca
- Section A numéro 44, La Gardie, d'une contenance de 6 a 87 ca
- Section A numéro 267 Lous Crozes, d'une contenance de 44 a 41 ca

Par courrier du 06 octobre 2017, Madame RIGAUD accepte la proposition de prix de 4.500 € pour l'ensemble de ses parcelles.

L'acquisition de ces parcelles, voisines de plusieurs parcelles appartenant déjà à la commune, permettra d'agrandir le patrimoine foncier de la commune

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 4.500 € ;

5) ACQUISITION DE LA PARCELLE B388

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parcelle B 388 située Chemin du Vallon et Chemin du Château de Montlaur est située dans les emplacements réservés n° 13 et n° 14 figurant au plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2014. A ce titre, elle doit être acquise par la commune pour l'euro symbolique.

Cette parcelle est en propriété indivise entre Monsieur Pierre PAPOLLA et Madame Dominique LAMOUREUX, Monsieur Charles GOUZE et Madame Liliane MAROIS, Monsieur Robert DELMAS et Madame Catherine DEDIES, Monsieur Maurice MEUNIER et Madame Libertad CRESPO DEU.

Chacun de ces propriétaires a accepté de vendre, pour l'euro symbolique, cette parcelle à la commune de Saint Jean de Cornies et accepte que Monsieur le Maire demande à Maître VIALA, notaire à Montpellier, de régulariser l'acte.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour acheter, au prix d'un euro, la parcelle B 388.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2018 POUR LA RÉFECTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de demander une aide afin de réaliser les travaux de réfection de la mairie. Il propose de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., dotation qui vise à subventionner des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que des projets visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention afin de réaliser la réfection de la mairie.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de demander une aide afin de réaliser les travaux de réfection de la mairie. Il propose de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départemental., dotation qui vise à subventionner des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que des projets visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention afin de réaliser la réfection de la mairie.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de demander une aide afin de réaliser les travaux de réfection de la mairie. Il propose de solliciter une subvention, la plus élevée possible, à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup , dotation qui vise à subventionner des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que des projets visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention afin de réaliser la réfection de la mairie.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes